



5 juin 2018

## Le bail mobilité : satisfaisant dans son ensemble selon la FNAIM

Destiné aux étudiants en déplacement provisoire dans le cadre de leurs études, ou aux professionnels en mission temporaire, le nouveau bail mobilité a été approuvé par les députés. Trois des propositions de la FNAIM, première organisation européenne des professionnels de l'immobilier ont été retenues, faisant du bail mobilité un contrat satisfaisant dans sa globalité :

- La reconductibilité du bail dans la limite de 10 mois offre plus d'adaptabilité
- Les dispositions de fin du bail sont mieux écrites, donc plus sécurisées pour le bailleur
- La possibilité de changer d'usage sans autorisation, car il s'agit d'un bail meublé, donne plus de libertés au bailleur

Selon Jean-Marc TORROLLION, Président de la FNAIM, « *La possibilité de changer d'usage sans autorisation est particulièrement intéressante, car elle offre au marché un instrument de souplesse non négligeable. Il y a cependant un point d'ombre concernant l'absence de dépôt de garantie qui prive le propriétaire d'un gage de confiance important, pouvant représenter un frein à la mise en location. Dans ce contexte nous recommandons plus que jamais à nos propriétaires bailleurs et à leurs locataires d'utiliser la garantie Visale (Visa pour le logement et l'emploi), dispositif de cautionnement des loyers simple et gratuit.* »

### SAVE THE DATE !

**Le mercredi 27 juin 2018, la FNAIM organise un petit déjeuner presse (conjoncture et politique).**

Si vous êtes déjà intéressé, merci de confirmer votre présence par mail ou par téléphone :

[galivel@galivel.com](mailto:galivel@galivel.com) ; 01 41 05 02 02

*Attention, le lieu change et vous sera confirmé ultérieurement*

**Suivez-nous sur les réseaux sociaux :**



### À propos de la FNAIM

La Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) est la première organisation syndicale des professionnels de l'immobilier en France. Ses adhérents exercent tous les métiers de la transaction, de la gestion, de la location, de l'expertise, du diagnostic, etc. Créée en 1946, elle est présente sur l'ensemble du territoire par son maillage de Chambres départementales et régionales.

La FNAIM accompagne au quotidien ses adhérents dans l'exercice de leurs activités. Elle leur dispense les formations, initiales et continues, qui différencient les professionnels FNAIM par leurs compétences et la qualité de services offerts aux particuliers. Elle veille au respect, par chacun de ses membres, de son Code d'Éthique et de Déontologie, garant de la protection des droits du consommateur.

Par sa représentativité, sa connaissance des marchés immobiliers, ses compétences juridiques et techniques, la FNAIM est un interlocuteur reconnu par les Pouvoirs Publics pour l'élaboration des politiques et des législations relatives au logement. Les statistiques qu'elle établit à partir des données recueillies auprès de ses adhérents et qu'elle diffuse gratuitement permettent de suivre au plus près l'évolution des marchés du logement en France. A la fois référence et partenaire, la Fédération veut faire partager une vision positive, équilibrée et sociale de l'immobilier. La FNAIM fait partie du Conseil National de la Transaction et de la gestion immobilières (CNTGI).

